

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds



NOM DU CONTROLEUR	DAVID Nicolas
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	011Z7014 <i>David Nicolas</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	GLEYZES CONTROLE PL St Jean les Pins, route de Bram 11000 - CARCASSONNE
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S011Z057
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	27/10/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland Yves Lejeune</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL

Nombre de non conformité mineure (NC)	2	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 27/10/2026
----------------------	--------------------------------------

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds

Contrôleur : DAVID Nicolas



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : DH-924-YQ Catégorie de véhicule : CAM Energie : GO
Date de mise en circulation : 25/07/2014 N° PV : 25042270

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25041920	03/09/2025	RAS
25041932	04/09/2025	RAS
25041948	05/09/2025	RAS
25041951	05/09/2025	RAS
25041984	11/09/2025	RAS
25041991	12/09/2025	RAS
25042006	15/09/2025	RAS
25042011	16/09/2025	RAS
25042013	17/09/2025	RAS
25042024	18/09/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds

Contrôleur : DAVID Nicolas



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	FONCTION12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	

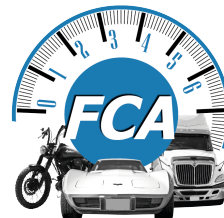
Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds

Contrôleur : DAVID Nicolas



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions 2.3.5.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 5.3.5. SUSPENSION PNEUMATIQUE : Pour les véhicules équipés d'une commande permettant de modifier la hauteur de caisse, le contrôleur fait actionner, moteur tournant, la commande pour positionner le véhicule : en faisant varier la hauteur de caisse du véhicule correspondant à une situation de conduite différente du mode route (ou normal) et dans un second temps, en position route (ou normal). Le contrôleur vérifie visuellement pour chaque position l'adéquation position/assiette du véhicule par rapport à la position demandée au niveau de la commande. Contrôle réalisé sur demande l'auditeur sans détection d'anomalie ou de défaillance.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME



Contrôleur : DAVID Nicolas

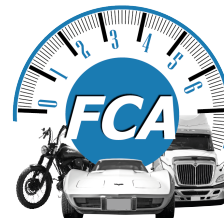
RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

	Fonction 8 - Nuisances 2.3.8.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 8.2.23.b.2 : L'ouverture du réservoir de solution d'urée doit être vérifiée (y compris sur un véhicule EURO 6). Contrôle réalisé sur demande de l'auditeur, sans détection d'anomalie ou de défaillance.	CONFORME NON CONFORMITÉ
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP



NOM DU CONTROLEUR	DAVID Nicolas
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	011Z7014 <i>David Nicolas</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	GLEYZES CONTROLE PL St Jean les Pins, route de Bram 11000 - CARCASSONNE
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S011Z057
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	27/10/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland Yves Lejeune</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TCP

Nombre de non conformité mineure (NC)	3	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE

PROCHAIN AUDIT AVANT LE :

27/10/2026

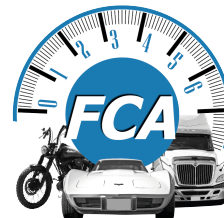
Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : DAVID Nicolas



VÉHICULE SUPERVISÉ

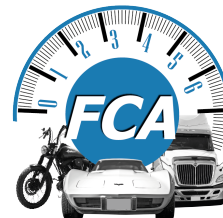
N° d'immatriculation du véhicule : EF-348-TP Catégorie de véhicule : CAR Energie : GO
Date de mise en circulation : 04/10/2016 N° PV : 25042269

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25041919	03/09/2025	RAS
25041972	10/09/2025	RAS
25041976	11/09/2025	RAS
25041988	12/09/2025	RAS
25042001	15/09/2025	RAS
25042019	17/09/2025	RAS
25042009	18/09/2025	RAS
25042023	18/09/2025	RAS
25042028	19/09/2025	RAS
25042060	24/09/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : DAVID Nicolas



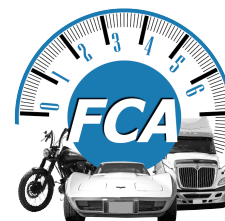
RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 9 - Contrôles supplémentaires - TCP	CONFORME
	FONCTION12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : DAVID Nicolas

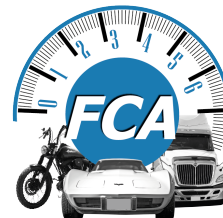


RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	2.3.6.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 6.2.5.b.2 : Lors de contrôle du fonctionnement du système de réglage, les 3 réglages du siège conducteur doivent être contrôlés (AV/AR, inclinaison du dossier, hauteur du siège) avec verrouillage possible. Contrôle complet réalisé sur demande de l'auditeur sans détection d'anomalie ou de défaillance.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	2.3.8.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 8.2.22. OPACITE: Le contrôleur doit vérifier le niveau d'huile moteur via la jauge si accessible et les informations disponibles au tableau de bord avant de réaliser ce contrôle. Il a été fait sur demande de l'auditeur sans détection d'anomalie ou de défaillance.	NON CONFORMITÉ

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : DAVID Nicolas



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 9 - Contrôles complémentaires TCP	CONFORME
	2.3.9.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 9.10.2.a.1 : Concernant le contrôle du pictogramme de transport d'enfants, pour les véhicules mis en circulation à compter du 20 octobre 2008, ce pictogramme doit être éclairé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des enfants.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.